



**AUX: Participants agréés  
Responsables de contrats à terme  
Négociateurs de contrats à terme  
Détenteurs de permis restreint**

**Le 13 décembre 2002**

**MODIFICATIONS AUX RÈGLES CONCERNANT LES  
HEURES DE NÉGOCIATION ET LA  
NÉGOCIATION RESTREINTE**

Des modifications aux Règles Six et Quinze de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) concernant les heures de négociation et la négociation restreinte ont récemment été approuvées.

Les heures de négociation sur le Système automatisé de Montréal (SAM) ne seront plus spécifiées dans les règles de la Bourse. Dorénavant, les heures de négociation apparaîtront dans les fiches de caractéristiques de chaque contrat. Les fiches de caractéristiques des contrats seront affichées et mises à jour sur le site internet de la Bourse.

Les séances de négociation restreinte seront permises conformément au nouvel article 6367A de la Règle Six. La négociation restreinte sera régie par la Bourse qui déterminera les mois d'échéance et la limite des prix admissibles à la négociation lors de la séance de négociation restreinte.

Une copie de toutes les modifications aux Règles Six et Quinze est incluse avec la présente circulaire. Ces modifications entreront en vigueur le 6 janvier 2003.

En conséquence, à partir du 6 janvier 2003, le contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX), le contrat à terme 30 jours sur le taux « repo » à un jour (ONX) et le contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) seront transigés pendant les heures de négociation suivantes :

**HORAIRES DE LA SÉANCE**

**HEURES DE NÉGOCIATION**

**MATINALE**

**BAX & ONX**

**CGB**

PRÉ – OUVERTURE	5 h 30 à 5 h 58	5 h 30 à 5 h 58
PÉRIODE DE NON-ANNULATION	5 h 58 à 6 h 00	5 h 58 à 6 h 00
OUVERTURE – NÉGOCIATION CONTINUE	6 h 00 à 7 h 45	6 h 00 à 8 h 05
FERMETURE	7 h 45	8 h 05

Circulaire no : 171-2002  
Modification no : 027-2002

**Tour de la Bourse**  
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9  
Téléphone : (514) 871-2424  
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353  
Site Internet : [www.m-x.ca](http://www.m-x.ca)

**Tour de la Bourse**  
P.O. Box 61, 800 Victoria Square, Montréal, Quebec H4Z 1A9  
Telephone: (514) 871-2424  
Toll-free within Canada and the U.S.A.: 1 800 361-5353  
Website: [www.m-x.ca](http://www.m-x.ca)

**HORAIRES DE LA SÉANCE  
QUOTIDIENNE CONTINUE**

**HEURES DE NÉGOCIATION  
BAX & ONX CGB**

PRÉ – OUVERTURE	7 h 45 à 7 h 58	8 h 05 à 8 h 18
PÉRIODE DE NON-ANNULATION	7 h 58 à 8 h 00	8 h 18 à 8 h 20
OUVERTURE – NÉGOCIATION CONTINUE	8 h 00 à 15 h 00	8 h 20 à 15 h 00
FERMETURE	15 h 00	15 h 00

**HORAIRES DE LA SÉANCE  
DE NÉGOCIATION RESTREINTE**

**HEURES DE NÉGOCIATION  
BAX & ONX CGB**

PRÉ – OUVERTURE	Non applicable	Non applicable
PÉRIODE DE NON-ANNULATION	Non applicable	Non applicable
OUVERTURE – NÉGOCIATION CONTINUE	APRÈS QUE LE PRIX DE RÈGLEMENT SOIT SAISI	APRÈS QUE LE PRIX DE RÈGLEMENT SOIT SAISI
FERMETURE	15 H 30	15 H 30

En ce qui concerne la séance de négociation restreinte, une fois que le prix de règlement est établi et affiché sur SAM, les participants agréés auront la possibilité de transiger le BAX, l'ONX et le CGB selon les limites de prix suivantes :

**FOURCHETTE DES PRIX POUR LA SÉANCE DE NÉGOCIATION RESTREINTE**

Toutes les transactions doivent intervenir entre le prix le plus haut et le prix le plus bas de la journée à l'intérieur des fourchettes suivantes :

<b>BAX</b>	Plus ou moins 3 "ticks" à partir du prix de règlement du mois d'échéance du contrat
<b>ONX</b>	Plus ou moins 2 "ticks" à partir du prix de règlement du mois d'échéance du contrat
<b>CGB</b>	Plus ou moins 15 "ticks" à partir du prix de règlement du mois d'échéance du contrat

Par exemple, si le prix de règlement du BAX de mars est de 96,82, que le prix le plus haut de la journée est 96,83 et que le prix le plus bas de la journée est 96,75; alors aucune transaction serait acceptée sur SAM au-delà du haut de 96,83 et le plus bas prix acceptable serait de 96,79. Dans les cas de contrats qui font l'objet d'un règlement hors des cours extrêmes de la journée, la négociation durant la séance de négociation restreinte ne peut se faire qu'au prix de règlement.

Les fiches de caractéristiques du BAX, ONX et CGB sont annexées à la présente circulaire et sont affichées sur le site web de la Bourse au [www.m-x.ca](http://www.m-x.ca).

Pour de plus amples informations, veuillez s'il vous plaît communiquer avec Richard Bourbonnière, vice-président, Opérations de marchés, au 1-888-693-6366 ou (514) 871-3548.

Joëlle Saint-Arnault  
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale